

# DOCUMENT A REMETTRE A LA RENTREE

A CONSERVER PAR L'ELEVE DANS SA CHAMBRE



## REGLEMENT D'INTERNAT DU LP VICTOR BERARD

(voté en C.A. le 4 novembre 2019)

***Le présent règlement dont l'objectif est de permettre à chacun de vivre dans de bonnes conditions d'épanouissement et de réussite scolaire, fixe les droits et devoirs de chacun.***

L'internat est une possibilité offerte aux élèves.

Son fonctionnement impose des règles de vie collective et suppose une attitude responsable de la part des élèves internes : respect d'autrui (camarades ou adultes), respect des biens (publics, collectifs ou particuliers).

Il ne doit pas être considéré comme une prestation à la carte.

### 1. HORAIRES

- Lever : 6h50 à 7h15
- Toilette et remise en ordre de la literie et des chambres : 6h50 à 7h20
- Fermeture de l'internat : 7h20 précises
- Petit-déjeuner : 7h00 à 7h45
- Déjeuner : 11h45 à 12h30
- Ouverture de l'internat : 17h10
- Fermeture de l'internat : 18h20
- Repas du soir : 18h30 à 19h00
- Moment de détente surveillé : 19h à 19h30
- Etudes surveillées obligatoires et silencieuses : 19h30 à 20h30

(Lundi, mardi, mercredi et jeudi)

- Les jeux, la musique, les communications téléphoniques sont strictement interdites pendant les heures d'études.

- Les déplacements doivent être limités et seulement après autorisation des assistants d'éducatifs.

- Pause : 20h30 – 20h45 (retour dans les dortoirs à 20h45)
- A partir de 21h30, les déplacements à l'intérieur de l'internat doivent être limités, chaque interne devant regagner sa chambre.
- A partir de 22h, calme et silence sont exigés.

- Extinction des plafonniers à 22h00 et extinction des feux à 22h30. Travail prolongé possible jusqu'à 23h pour les élèves après autorisation des assistants d'éducation et maitres (esses) au pair.

### **NOTA :**

- *Tout élève se présentant à l'internat en dehors des heures d'ouverture ne pourra y accéder.*
- **Quelle que soit l'heure de la journée, aucune personne extérieure ne doit être présente dans les locaux de l'internat.**

**Attention** : il est interdit aux garçons de se rendre dans le dortoir des filles et aux filles de se rendre dans le dortoir garçons de même que dans les salles TV.

## **2. SORTIES**

Toute absence à l'internat devra être exceptionnelle, signalée à la vie scolaire et justifiée par écrit avant le départ de l'interne.

*Nous vous rappelons que le service d'Internat n'est pas à la carte, de ce fait, les internes ne seront pas autorisés à s'externer en semaine (sauf autorisation dûment signée par les parents et motivée).*

*D'autre part les internes qui restent dans l'établissement les week-ends ouverts (régulièrement et exceptionnellement) devront être présents tout le week-end : du vendredi soir au lundi matin, c'est à dire qu'ils ne seront pas autorisés à s'externer pour une nuit.*

### **2.1 Semaine**

- Pendant la journée, en l'absence de cours, les élèves peuvent sortir de l'établissement **avec autorisation parentale** jusqu'à 18h30 mais sont invités à utiliser les structure d'accueil mises à disposition pour travailler, se documenter ou se détendre (CDI, cafétéria, salles d'étude).
- La présence à tous les repas est **obligatoire** (12h et 18h30)
- Toute sortie nocturne après 18h30 sera sanctionnée.
- Le soir : possibilité **une fois par semaine** de participer à une activité sportive ou culturelle en ville **avec autorisation parentale.**
- **Le mercredi après-midi : Sortie libre** jusqu'à 18h30 mais aussi : cafétéria, CDI, association sportive, activité du FSE ou travail au dortoir (ouvert de 12h30 à 18h30). Les dortoirs sont ouverts à 14h.

### **2.2 Week-end**

L'internat est ouvert et fermé à des dates bien précises : se référer au calendrier annuel.

#### **2.2.1 Week-end fermés, départ en vacances :**

Les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents.

Tous les internes sont autorisés à quitter l'établissement dès la dernière heure de cours effective de la semaine et à réintégrer l'établissement pour la première (avec accueil possible la veille de 20h00 à 22h30) accès par le portail de la cour.

En début d'année, les internes communiqueront le jour de retour à l'internat sur le document « Autorisation annuelle retour à l'internat ».

Tout changement de date de départ ou de retour doit être signalé par écrit ou par mail ([vie-scolaire1.0390027t@ac-besancon.fr](mailto:vie-scolaire1.0390027t@ac-besancon.fr)) au bureau vie scolaire **au plus tard le jeudi matin AVANT 10H.**

Tout empêchement de dernière minute pour réintégrer l'internat doit être **signalé par téléphone (03 84 34 17 00) à partir du dimanche 20h00 puis confirmé par écrit.**

### 2.2.2 Week-end ouverts :

**Les élèves sont autorisés à sortir de l'établissement le samedi après-midi et le dimanche après-midi entre 13h et 18h30.**

Durant le week-end, des sorties sont organisées et encadrées par les assistants d'éducation (sorties cinéma, bowling...).

La présence à tous les repas est obligatoire sauf autorisation exceptionnelle du service Vie Scolaire.

Les sorties ne sont pas autorisées après 18h30.

⇒ **Le maintien à l'internat d'un élève autorisé à rentrer chez lui toutes les semaines est exceptionnellement possible sur demande écrite des parents ou de l'élève majeur autorisé. Cette demande doit parvenir aux CPE au plus tard le mercredi soir.**

⇒ **La sortie d'un élève restant habituellement à l'internat est exceptionnellement possible sur demande écrite des parents ou de l'élève majeur autorisé, précisant les dates et horaires de départ et de retour. Cette demande doit parvenir aux CPE au plus tard le jeudi matin à 8h.**

## **3. REGLES DE VIE A L'INTERNAT**

- Tenue des chambres, respect du travail du personnel d'entretien.
- Lits faits chaque jour, affaires rangées.
- Draps, housses de couette, linges de toilette changés régulièrement.

- Lits défaits et aérés à chaque départ en vacances.

### **3.1 Respect des personnes**

**Toute forme de brimade ou de violence est formellement interdite (bizutage en particulier) et sera durement sanctionnée par l'établissement : exclusion temporaire jusqu'à huit jours ou définitive après conseil de discipline.**

### **3.2 Respect du Matériel**

Par définition, les parties communes<sup>1</sup> sont utilisées par tous les internes et donc ne sauraient être dégradées. Chacun devant prendre conscience du respect qu'il doit aux autres et au travail du personnel d'entretien.

Les meubles installés dans les chambres n'ont pas vocation à être déplacés par les élèves et doivent rester dans leur disposition initiale.

Un état des lieux détaillant le matériel et les installations mis à disposition sera effectué en présence de l'interne au début et à la fin de l'année scolaire.

Des prises électriques sont prévues dans la salle d'eau pour l'utilisation de rasoirs ou de sèche-cheveux à l'exclusion de tout autre appareil électrique (ex : cafetière, bouilloire, plaque électrique, chauffage d'appoint...).

Le nettoyage des chambres et des parties communes est réalisé le plus régulièrement possible. Cependant les élèves doivent assurer l'entretien courant de leur chambre, la ranger, l'aérer et faire leur lit tous les matins. Des poubelles et des bacs de tri sélectif (bacs bleus) sont mis à disposition des élèves dans toutes les chambres et doivent être utilisés à cet effet.

Toute dégradation entraînera réparations pécuniaires par les familles ainsi que les punitions ou sanctions requises selon la gravité des faits<sup>2</sup>.

### **3.3 Sécurité**

- Il est interdit de fumer dans l'internat et dans l'enceinte de l'établissement.
- Il est interdit de posséder un instrument ou matériel dangereux (armes, couteaux...).
- Il est interdit d'utiliser des appareils électriques (bouilloire, cafetière, plaque électrique ou à gaz ou autre appareil de cuisson, chaîne hi-fi ou à gaz, des rallonges et multiprises...) de chauffage ou de cuisson. Il est également interdit d'utiliser des appareils électriques multimédia (télévision, consoles de jeux vidéos, chaîne Hi-fi...).

---

<sup>1</sup> Couloirs, sanitaire.....

<sup>2</sup> Se référer au chapitre IV du règlement intérieur de l'établissement

- Il est interdit d'intervenir sur les installations mises à disposition.
- Il est interdit d'accueillir des personnes étrangères à l'internat.
- Il est fortement déconseillé d'apporter de trop grosses sommes d'argent ou des objets de valeurs. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol.
- Il est interdit de brancher des multiprises.

### 3.4 Hygiène

- Aucune mixité n'est autorisée dans les chambres, ni dans les salles TV
- Afin de respecter la vie collective et l'intimité de chacun, un comportement et une tenue appropriée sont demandés.
- Il est interdit de fumer dans l'internat.
- Il est formellement interdit d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou non et tout produit interdit par la loi.
- Tout interne en état d'ébriété ou suspect sera remis à sa famille ou envoyé à l'hôpital aux frais des familles.

### 3.5 Santé

L'infirmier est un lieu d'écoute et d'accompagnement des élèves.

Nous rappelons aux élèves et aux familles que la possession de médicament à l'internat est interdite, la responsabilité de l'élève est engagée en cas de non respect de cette règle.

Toute prise de médicament sur le temps scolaire devra être signalée à l'infirmière et accompagnée d'une prescription médicale. Les médicaments devront être déposés à l'infirmier. En l'absence d'une prescription médicale valide, aucun traitement ne sera administré par l'infirmière.<sup>3</sup>

En cas de prise de traitement autonome par l'élève interne, une autorisation parentale devra être signée en début d'année ainsi qu'un engagement de la part de l'élève à ne donner aucun médicament à un autre élève.

En cas de maladie, la famille sera prévenue et l'élève orienté vers son domicile ou vers un médecin généraliste. Il est à rappeler qu'il devient de plus en plus difficile d'obtenir un rendez-vous chez un médecin généraliste sur la commune de Morez.

En cas d'urgence, l'élève est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Les élèves doivent être en possession de leur carte vitale, de mutuelle et d'identité. Il est à rappeler aux responsables légaux que dans le cas où aucun membre de la famille ne pourra se déplacer pour venir chercher l'enfant pour un retour à domicile ou au sein de l'établissement scolaire, les frais de transports (taxi) seront à la

<sup>3</sup> En référence au règlement intérieur et décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 du code de la santé publique.

charge de la famille. Ils peuvent être pris en charge dans le cas d'une hospitalisation ou d'un accident de travail.

En aucun cas, l'établissement n'est responsable du retour de l'élève à l'internat. Aucun personnel n'est autorisé à transporter un élève de l'hôpital vers l'internat.

### **3.6 Accessibilité de l'internat en journée**

Les élèves des sections sportives pourront avoir accès à l'internat à l'issue des entraînements afin de pouvoir se doucher et se changer.

Les règles d'accès à l'internat dans ses conditions sont les suivantes :

- avoir suivi l'entraînement ;
- se présenter auprès du CPE afin que celui-ci donne son accord, organise la montée aux dortoirs avec un AED, relève les noms des élèves concernés et prenne le nom de l'élève référent.
- la montée ne peut s'opérer qu'en début d'heure correspondant à la sonnerie (ex : 13h10 ; 14h07 ; 15h02) en présence d'un AED.

Aucun accès à l'internat n'est possible en journée en dehors de ces préconisations.

## **4. SANCTIONS**

**Le non respect du règlement expose l'élève à une punition ou une sanction proportionnelle à la faute commise. Elle sera expliquée à l'élève concerné et les parents en seront avertis par courrier.**

**Les punitions ou sanctions appliquées sont celles prévues par le règlement intérieur de l'établissement : se reporter au chapitre IV du dit règlement.**

***Qu'il s'agisse de la vie quotidienne à l'internat, des sorties, des activités du FSE, les élèves doivent toujours se sentir responsables de leurs actes et choix.***

***La vie en collectivité suppose des contraintes et l'usage de la liberté individuelle doit en aucun cas compromettre la liberté d'autrui.***

**Vu et pris connaissance, le ..... / ..... / .....**

**L'élève**

**Les responsables légaux**